

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DVD 9** Contrat d'affermage avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Pont de Grenelle - Maison de la Radio (16<sup>ème</sup>).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 14 février 2012 ;

Vu l'avis émis le 10 avril 2012 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2012 DVD 31 de la séance du 14 mai 2012, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Pont de Grenelle – Maison de la Radio à Paris (16<sup>ème</sup>) pour une durée de 4 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L-1411-5 du CGCT, en date du 28 mai 2013, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L-1411-5 du CGCT, en date du 11 juillet 2013, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 28 janvier 2014 par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement le contrat d'affermage dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Pont de Grenelle – Maison de la Radio à Paris (16<sup>ème</sup>) pour une durée de quatre (4) ans ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement le contrat d'affermage, dont le texte est joint à la présente délibération, et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Pont de Grenelle – Maison de la Radio à Paris (16<sup>ème</sup>) pour une durée de quatre (4) ans.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2019.